



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ

publié au BAA le 29/05/2015

**portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien
couvent des sœurs de Besançon, rue de la Faïence à NIMES (Gard)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble de l'ancien couvent des sœurs de Besançon situé rue de la Faïence à NIMES présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité d'exécution de cet ensemble conventuel construit en 1855 par Henry REVOIL et qui est très représentatif des courants artistiques de cette époque.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, la chapelle, la demeure 18^e siècle avec le pavillon aux coquillages et le jardin, en totalité, ainsi que les façades et toitures de l'aile est du cloître (en prolongement de la chapelle) et de la travée de l'entrée du cloître à l'ouest de la chapelle, ensemble défini sur le plan annexé de l'ancien couvent des sœurs de Besançon situé rue de la Faïence à NIMES (Gard) sur la parcelle DP 336 appartenant à la maison de santé protestante évangélique, association reconnue d'utilité publique, non inscrite au registre du commerce et des sociétés mais identifiée sous le n° SIREN 775 911 423, dont le siège est au 3 avenue Franklin Roosevelt à Nîmes (Gard) et qui est représentée par le directeur M. Patrick RAUDIN.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le **13 MAI 2015**

Le Préfet,

PIERRE DE BOUSQUET

Département :
GARD

Commune :
NIMES

Section : DP
Feuille : 000 DP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

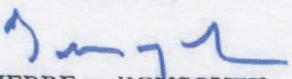
Date d'édition : 24/02/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le Préfet,


PIERRE DE BOUSQUET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

